

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 13	
Pouvoirs : 2	
Pour	13
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
08/11/2021	
Date d'affichage :	
22/11/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le quinze novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSMAN (pouvoir à S. NOZ) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ)

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/11/130 : Convention de prestation de services avec Mesdames Simone WILKINSON et Tracey CUTHBERT - DOLL pour la préparation, la fourniture et le service des repas de la cantine

Monsieur le Maire rappelle la convention de prestation de services qui a été passée l'an dernier, à partir de décembre 2020, avec Mesdames Simone WILKINSON et Chloé WREFORD-BROWN à la cantine scolaire, qui assuraient notamment la récupération, la réchauffe et le service des repas confectionnés par le Traiteur POCHET, prestataire de service, ainsi que le nettoyage desdits plats après le service de la cantine scolaire.

Il indique qu'à la rentrée des vacances de la TOUSSAINT, l'autorisation a été donnée à la collectivité de pouvoir produire les repas directement sur place. Aussi, il a été envisagé que Mesdames Simone WILKINSON et Tracey CUTBERT-DOL (qui remplacera cette année scolaire madame Chloé WREFORD-BROWN) soient chargées de la préparation et du service des repas pour la cantine scolaire. Ceux-ci seront donc préparés sur place par ces deux mêmes personnes qui s'étaient manifestées et souhaitaient s'investir et travailler comme prestataires de services pour la commune.

Il indique que cette méthode sera plus souple et sûre pour la commune car les personnes alterneraient pour assurer le service entraînant de ce fait moins de risque d'absence.

Comme indiqué, la possibilité de confectionner sur site les repas a d'ores et déjà fait l'objet d'un avis favorable de la part des services de sécurité sanitaire des aliments de la préfecture.

Il est entendu que la nouvelle prestation de confection des repas sur site, de service de ces derniers et de nettoyage donnera lieu à la conclusion et la signature d'une nouvelle convention entre les parties.

Il soumet alors au conseil municipal un projet de convention à signer avec les prestataires dans les conditions suivantes :

Intervention les 4 jours de la semaine à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022, convention renouvelable si besoin.

La rémunération du prestataire s'établira en deux temps comme suit :

- Tarif hebdomadaire forfaitaire égal à 330 € TTC/semaine pour le service des repas de cantine (tarif inchangé par rapport à l'an passé)
- Tarif unitaire de fourniture des repas fixé à 5€/repas enfant et à 7.5€/repas adulte qui seront facturés au réel commandé.

Les prestataires fourniront une ou deux factures mensuelles et feront leur affaire de répartir entre elles les montants ci-dessus annoncés sans que cela ne puisse dépasser les sommes mensuelles mentionnées.

Durée de la convention : du 8 novembre 2021 au 05 juillet 2022 inclus (possibilité de renouvellement en cas de besoin notamment pour assurer la continuité du service)

Il sollicite donc le conseil pour l'autoriser à conventionner avec mesdames Simone WILKINSON et Tracey CUTBERT-DOL dans les termes sus mentionnés.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec mesdames Simone WILKINSON et Tracey CUTBERT-DOL dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents se référant aux présentes et notamment lesdites conventions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

